



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Garanties d'emprunts-Organismes divers

Rapport n° CP/2016/170

Service gestionnaire :

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Le présent rapport concerne une demande de garantie présentée par l'association Diaconat Bethesda

Diaconat Bethesda

L'association Diaconat Bethesda sollicite la garantie du Département pour un emprunt Phare de 1 847 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer la restructuration et la mise aux normes de l'EHPAD Bethesda Contades à Strasbourg.

La présente action se fonde sur les articles L3231-4 et L3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux garanties d'emprunts.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

accorde la garantie du Département à l'association Diaconat Bethesda à hauteur de 100%, à savoir la totalité des sommes dues au titre d'un prêt Phare de 1 847 000 € (capital, intérêts, intérêts de retard, indemnités et tous autres accessoires selon les modalités prévues dans le contrat de prêt) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué d'une Ligne du Prêt est destiné à financer la restructuration et la mise aux normes de l'EHPAD Bethesda Contades à Strasbourg.

Les caractéristiques financières de la ligne du prêt sont les suivantes :

- Ligne du Prêt Phare

- . montant de la Ligne du Prêt : 1 847 000 €*
- . durée de la période de préfinancement : 24 mois*
- . durée de la phase d'amortissement : 30 ans*
- . périodicité des échéances : annuelle*
- . index : Livret A*
- . marge fixe sur index : +0,60%*
- . taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A +0,60% (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de d'intérêt puisse être inférieur à 0%)*

- . profil d'amortissement : amortissement prioritaire avec échéance déduite*
- . modalité de révision : simple révisabilité*
- . taux de progressivité des échéances : sans objet*

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de celui-ci.

Au titre de la contre garantie, l'association Diaconat Bethesda devra s'engager par convention, à inscrire une hypothèque conventionnelle au profit du Département du Bas-Rhin sur ses biens cadastrés au Livre Foncier de Strasbourg section 89 parcelle n°314/1 Lot Volume BA lieudit 1 boulevard Jacques Preiss. Dans le cas où toute diligence n'aurait pas été faite pour mener à bien ces démarches, la garantie du Département deviendra caduque.

Cette clause de contre garantie ne peut être opposable à la Caisse des Dépôts et Consignations en cas de mise en jeu de garantie.

Les sommes que le Département serait amené à verser à l'organisme prêteur en application de la présente garantie devront être remboursées au Département dans un délai de deux ans selon les modalités précisées dans la convention tripartite jointe au rapport à conclure entre le Département, le bénéficiaire et l'organisme prêteur.

Quoi qu'il en soit, la garantie du Département ne sera effective qu'à la date de signature des contrats de prêt par le président du Conseil Départemental.

approuve par ailleurs la convention et autorise le président du Conseil Départemental à signer tous les documents et contrats de prêts établis en cette affaire ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

autorise par ailleurs le président du Conseil Départemental à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Strasbourg, le 16/03/16

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a large, sweeping flourish at the end.

Frédéric BIERRY